



**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
AVIS PUBLIC
DE RETRAIT DE RÈGLEMENT**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**

**Avis public est par les présentes donné par le soussigné, directeur général
et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :**

Que le conseil a adopté par résolution, lors d'une séance ordinaire le troisième jour d'octobre 2017, au lieu habituel des séances, le **RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-13 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 350 000\$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DU SECTEUR GUAY.**

Que le conseil a décidé, par résolution, lors d'une séance ordinaire tenue le cinquième jour du mois de décembre 2017, au lieu habituel des séances, de retirer ce règlement, ladite résolution étant libellée :

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt 2017-13 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 350 000\$ et un emprunt du même montant pour assurer l'approvisionnement en eau potable du secteur Guay le 3 octobre 2017 par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le résultat du registre déposé à la séance du conseil du 13 novembre 2017 ;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- de procéder au retrait du Règlement numéro 2017-13 Règlement décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 350 000\$ et un emprunt du même montant pour assurer l'approvisionnement en eau potable du secteur Guay.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le directeur général et secrétaire-trésorier.

Donné à Brigham, ce septième jour de décembre 2017.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Pierre Lefebvre, avocat